

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Année Scolaire 2026/2027

Vos démarches administratives pour les services périscolaires, sont réalisées à partir de **l'Espace famille AIGA** : <https://espacefamille.aiga.fr/11697754>

Pour les nouvelles familles :

- création d'un compte dans l'Espace Famille
- création de la famille : les parents et les enfants (scolarisés à Fontenay-sur-Eure)

Pour toutes les familles :

- joindre les documents demandés (voir ci-dessous)
- inscrire les enfants aux différents services
(attention, l'inscription ne vaut pas réservation aux différents services ; cela permettra de le faire si besoin tout au long de l'année)
- réserver la cantine et/ou la garderie du soir pour l'année scolaire complète

NB : L'inscription de votre enfant aux services périscolaires ne signifie pas automatiquement sa participation. Une réservation distincte est toujours nécessaire pour accéder aux activités.

Pour la cantine et la garderie du soir, la réservation est obligatoire. Sans celle-ci, votre enfant ne pourra pas y prendre part.

Cependant, pour la garderie du matin, seule l'inscription est requise ; la commune n'exige pas de réservation.

Les tarifs des services périscolaires sont étudiés par la Commission Finances et votés par le Conseil municipal en tenant compte des différents critères financiers et des réglementations en vigueur. Ils peuvent dans ce cadre être modifiés.

Dossier d'inscription aux services périscolaires

Le dossier d'inscription se fait via l'Espace famille AIGA.

Les documents joints au dossier sont :

- Pour la famille :
 - o RIB (obligatoire)
 - o Règlement des services périscolaires – approuvé et signé par les parents (dernière page obligatoire)
 - o Avis d'imposition (pour la rentrée de septembre 2026, déclaration des revenus de l'année 2025)
En l'absence d'avis d'imposition (au plus tard le 31 août 2026), le tarif maximal sera appliqué.
- Par enfant (scolarisé à Fontenay-sur-Eure) :
 - o Carnet de vaccination

L'attestation d'assurance scolaire est celle transmise à l'école.

Le permis à point sera transmis en début d'année scolaire dans les cartables des enfants.

Il devra être signé par les parents et l'élève puis retourné en mairie au plus tard le 16 septembre 2026.

CANTINE

La création d'une cantine n'est pas au nombre des obligations incombant à une commune pour le fonctionnement du service public de l'enseignement (arrêt n°47875 du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984).

Le service de cantine existant, il devient un droit pour tous les enfants scolarisés dans la limite de sa capacité d'accueil. Il ne peut être établie aucune distinction selon leur situation ou celle de leur famille.

Toutefois, le Conseil d'Etat dans son arrêt n°429361 du 22 mars 2021 a précisé que la collectivité peut légalement refuser d'admettre un élève lorsque la capacité maximale d'accueil de ce service est atteinte.

C'est pourquoi nous vous invitons à respecter impérativement la procédure d'inscription et de réservation.

Ne seront admis à la restauration scolaire que les enfants qui auront réservé.

En l'absence de réservation, il ne peut être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire.

Modalités de réservation :

Les parents doivent déterminer, le ou les jours où l'enfant fréquentera la cantine en cliquant sur les jours du planning dans l'Espace famille.

Deux dispositifs de réservation :

- Réservation normale : réservation jusqu'au mercredi soir de la semaine précédente. Application du tarif normal.
- Réservation tardive : réservation entre le jeudi de la semaine précédente et 48 heures à l'avance (jours ouvrés). Application d'une majoration de 1,50 € au tarif normal.

Au-delà de ce délai, aucune réservation à la cantine ne peut être réalisée.

Absence :

L'Espace Famille permet de modifier les réservations.

En cas d'absence connue à l'avance, les parents suppriment la réservation sur le planning (le service ne sera pas facturé).

En cas d'absence imprévue (réservation bloquée dans l'Espace famille), les parents doivent impérativement l'indiquer par mail (periscolaire@fontenay-sur-eure.fr) le plus tôt possible.

En tout état de cause, le premier et le deuxième repas ne seront pas déduits.

En cas d'absence d'une institutrice malade, les enfants sont répartis dans les classes. La cantine sera facturée même si vous gardez votre enfant. Cette règle vaut pour tous les jours d'absence de l'institutrice.

Exigences médicales :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné par le personnel de restauration et de surveillance, celui-ci n'étant pas habilité à administrer des médicaments.

Si un enfant est accidenté, il sera transporté par les services spécialisés à l'hôpital le plus proche, suivant les informations fournies par les parents dans le dossier d'inscription scolaire.

Si un enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire ou nécessite un régime particulier, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire.

Est également obligatoire la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, les parents de l'élève, la directrice de l'école, le Maire ou son représentant et éventuellement un représentant de l'équipe éducative qui intervient auprès de l'enfant.

Service multi allergies :

Le service multi allergies est assuré par le personnel communal, de 11h30 à 13h20, pour les enfants dont les parents amènent le panier repas. Ce panier est conservé au frais et peut faire l'objet d'un réchauffage en micro-ondes par le personnel.

Ce service est facturé 2 €.

Les familles concernées devront effectuer une réservation à la cantine sur l'Espace famille. Les services de la mairie appliqueront la facturation à 2€.

Sorties « Pique-nique » :

Lors des sorties « pique-nique » organisées durant l'année scolaire par l'équipe enseignante, le pique-nique n'est pas pris en charge et le repas n'est pas facturé par la Mairie.

Menus :

Les menus sont accessibles sur l'Espace famille.

.....

Discipline et règles de vie en communauté :

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer par les enfants.

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et se détendre, un moment de convivialité.

Le personnel d'encadrement veille au bon déroulement des repas. Il refusera l'introduction dans la cantine d'objets dangereux ou gênants. Il s'assure que les enfants observent une attitude et une tenue correcte. Il incite les enfants à manger ou à goûter un plat nouveau. Il apporte une aide occasionnelle aux plus petits et aide au service.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire feront l'objet de petites sanctions (changement de table).

De leur côté, le personnel encadrant doit respecter les enfants. A ce titre, il doit surveiller son langage et ne pas utiliser des mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants doivent respecter pendant la pause méridienne :

- Les autres : camarades et personnel encadrant
- Tenir compte des remarques du personnel
- Les locaux et le matériel
- Les règles élémentaires de politesse

Les enfants mangent : suffisamment (avec possibilité d'être resservi), correctement, proprement un peu de chacun des plats proposés.

Un permis à points est mis en place à partir de la Grande Section.

Sanction :

Les enfants qui par leur attitude troublent le bon fonctionnement de la période de restauration et qui ont un solde de point inférieur à 8 pourront faire l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents et d'une convocation en mairie
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive
- D'une exclusion définitive

Monsieur le Maire pourra signifier aux parents une décision de renvoi temporaire ou définitif qui sera notifié par écrit après un entretien préalable. La décision prendra effet à une date indiquée dans le courrier, un délai de 5 jours avant l'application de la sanction sera respecté.

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressée, par écrit, à Monsieur le Maire, qui prendra les dispositions nécessaires. L'accès des parents dans les locaux pendant la pause méridienne est strictement interdit, sans y avoir été invité par la Mairie.

Serviette de table :

Tous les enfants doivent avoir en leur possession tous les lundis une serviette de table propre à leur nom. Ils la ramèneront le vendredi.

Il n'est pas fourni de papier jetable pour pallier le défaut de serviette.

Pour les enfants en maternelle : Etant donné le nombre important de jeunes enfants mangeant à la cantine, il est demandé que soit cousu un élastique sur la serviette de l'enfant scolarisé en maternelle.

Ainsi, l'enfant peut seul mettre sa serviette autour de son cou, la retirer à la fin du repas. Il ne peut pas la faire tomber pendant le repas. Les agents de service sont plus disponibles pour le service et la surveillance des enfants.

Tarif de la cantine en tenant compte du quotient familial

(1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de la dernière déclaration des revenus, soit pour la rentrée de septembre 2026 celle des revenus de l'année 2025, divisé par le nombre de parts présent sur cette même déclaration)

A compter de la rentrée 2024/2025, la Commune a conventionné avec l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de la « tarification sociale des cantines scolaires ». Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 4 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Ainsi la Commune de Fontenay-sur-Eure propose une tarification sociale pour les deux premières tranches.

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarif unitaire retenu</u>
Inférieur à 500 euros	0,70 €
Compris entre 501 et 1000 euros	1,00 €
Compris entre 1001 euros et 1500 euros	5,35 €
Compris entre 1501 et 2000 euros	6,11 €
Au-delà de 2001 euros	6,32 €

Majoration de 1,55 €, ajoutée au tarif cantine) pour les inscriptions tardive (entre le jeudi de la semaine précédente et 48 heures à l'avance (jours ouvrés)).

Accueil service multi allergies : 2,05 €

GARDERIE du MATIN

La garderie du matin fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20.

Tout enfant arrivant avant 8h20 le matin dans les locaux scolaires sera admis automatiquement en garderie et facturé.

L'enfant doit être inscrit mais il n'est pas nécessaire de réserver.

Tarif de la garderie du matin en tenant compte du quotient familial

(1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de la dernière déclaration des revenus, soit pour la rentrée de septembre 2026 celle des revenus de l'année 2024, divisé par le nombre de parts présent sur cette même déclaration)

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarif unitaire retenu</u>
Inférieur à 500 euros	1,05 €
Compris entre 501 et 1000 euros	1,25 €
Compris entre 1001 euros et 1500 euros	1,60 €
Compris entre 1501 et 2000 euros	1,70 €
Au-delà de 2001 euros	1,80 €

GARDERIE du SOIR

La garderie du soir fonctionne :

- le lundi, mardi, jeudi de 16h30 à 18h30.
- le vendredi de 16h30 à 18h00.

Déroulement de la garderie pour les élèves de primaire :

- de 16h30 à 17h, goûter
- de 17h à 17h30, devoir en autonomie ou garderie
- de 17h30 à 18h30 (18h le vendredi), garderie.

Déroulement de la garderie pour les élèves de maternelle :

- de 16h30 à 17h, goûter
- de 17h à 18h30 (18h le vendredi), garderie.

Afin de ne pas impacter les activités proposées par le personnel communal, les parents viennent chercher leur enfant librement soit de 16h30 à 17h, soit de 17h30 à 18h30 (18h le vendredi). Le portail de l'école reste fermé entre 17h et 17h30.

Tout enfant en classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, présent à la garderie le soir, peut s'isoler sur une table et une chaise dans une classe pour ses devoirs en toute autonomie. Sans frais supplémentaires. Formulaire « Choix des modalités de la garderie du soir » à compléter et à retourner.

Les encadrants n'ont pas pour mission d'aide aux devoirs.

Modalités de réservation :

Via l'Espace famille, un planning de réservation par jour est à remplir en respectant le délai suivant : les réservations et les annulations de garderie seront possibles jusqu'au 28 du mois qui précède :

- Jusqu'au 28 octobre, réservation/annulation pour novembre. Fermeture du planning le 29 octobre
- Jusqu'au 28 novembre, réservation/annulation pour décembre. Fermeture du planning le 29 novembre
- Etc...

NB : exceptionnellement, le mois de septembre sera ouvert sans date limite (pour tenir compte des emplois du temps des grands frères ou sœurs qui peuvent venir chercher un enfant, des activités extra-scolaires qui s'organisent...).

Les horaires de fermeture de la garderie (18h30 lundi, mardi, jeudi et 18h vendredi) doivent être strictement respectés. Pour tout retard, une pénalité sera obligatoirement appliquée (15 euros).

Si ce retard est dû à des circonstances très exceptionnelles, les parents peuvent faire une réclamation en mairie qui sera étudiée.

Si les retards perdurent, une rencontre avec Monsieur le Maire aura lieu pour envisager une exclusion définitive de la garderie.

Les enfants devront obligatoirement être récupérés par l'un des parents ou par l'une des personnes mentionnées sur la fiche de renseignements du dossier remis à l'école.

A partir de la classe de CM1, les parents peuvent autoriser leur enfant à rentrer seul le soir, après l'aide aux leçons, à partir de 17h30.

Dans ce cas, il est impératif de cocher la case correspondante sur l'Espace famille.

Un pointage sur tablette sera effectué lorsque les parents ou les personnes habilitées récupéreront l'enfant.

En cas d'enfant malade, les parents doivent impérativement l'indiquer par mail (periscolaire@fontenay-sur-eure.fr) le plus tôt possible.

En tout état de cause, le premier et le deuxième jours ne seront pas déduits.

En cas d'absence d'une institutrice malade, les enfants sont répartis dans les classes. Si les parents choisissent de garder leur enfant compte tenu de cette absence et que la garderie est réservée sur le planning, la garderie sera facturée. Cette règle vaut pour tous les jours d'absence de l'institutrice.

Tarif de la garderie du soir en tenant compte du quotient familial

(1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de la dernière déclaration des revenus, soit pour la rentrée de septembre 2025 celle des revenus de l'année 2024, divisé par le nombre de parts présent sur cette même déclaration)

Quotient familial	Tarif unitaire retenu
Tarifs applicables avec réservation de planning	
Inférieur à 500 euros	1,80 €
Compris entre 501 et 1000 euros	2,45 €
Compris entre 1001 euros et 1500 euros	3,20 €
Compris entre 1501 et 2000 euros	3,40 €
Au-delà de 2001 euros	3,60 €
Tarifs applicables sans réservation de planning	
Inférieur à 500 euros	3,60 €
Compris entre 501 et 1000 euros	4,90 €
Compris entre 1001 euros et 1500 euros	6,40 €
Compris entre 1501 et 2000 euros	6,80 €
Au-delà de 2001 euros	7,20 €
Etudes dirigées (sous réserve d'enseignantes volontaires)	
Tarif par séance (inscription annuelle)	4.10 €

Garderie du soir – Pénalité - Arrivée tardive après 18h30 (18h le vendredi) : 15,50 euros

Discipline et règles de vie en communauté :

Les règles de discipline et de vie en communauté sont les mêmes que celles indiquées pour la cantine.

ETUDE DIRIGEE (sous réserve d'enseignantes volontaires)

Après la classe, les enfants prennent le goûter jusqu'à 17h00.

De 17h00 à 18h00, une étude dirigée est encadrée par des enseignantes.

Elle est suivie d'un temps de garderie de 18h00 à 18h30, assuré par le personnel communal.

Il n'est pas possible de récupérer les enfants inscrit à l'étude dirigée par les enseignantes avant 18h00.

Le vendredi soir, il n'y a pas d'étude dirigée : seule la garderie du soir est proposée. Les inscriptions et réservations se font exclusivement sur l'espace famille.

L'inscription à l'étude dirigée entraîne une réservation automatique des jours concernés pour l'ensemble de l'année scolaire.

En cas d'absence, l'étude dirigée sera facturée, quel que soit l'objet de l'absence.

Les inscriptions à l'étude dirigée ainsi que les signalements d'absence doivent être effectués uniquement par mail à l'adresse suivante : **periscolaire@fontenay-sur-eure.fr**.

Aucune inscription, réservation et annulation à l'étude dirigée ne peut être réalisée via l'espace famille (uniquement la **visualisation** est possible).

Le tarif de l'étude dirigée est 4,10€ par jour (quel que soit le quotient familial). Il comprend la demie heure du goûter, l'heure de l'étude dirigée et éventuellement la garderie jusqu'à 18h30.

Les réservations déjà effectuées sur l'espace famille pour la garderie du soir doivent être annulé par les parents directement sur l'espace famille pour les jours concernés par l'étude dirigée.

Sanction :

Les enfants qui par leur attitude troublent le bon fonctionnement de l'étude dirigée (manque de respect, ne met pas profit ce temps de travail...) pourra faire l'objet d'une exclusion.

ASSURANCE

Chaque famille doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant tout dommage qui pourrait être causé par son enfant. La commune de Fontenay-sur-Eure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, téléphones, jouets ...).

Ce document est remis à l'école en début d'année scolaire.

FACTURATION

Par principe, la facturation est mensuelle.

Si le montant de la facture mensuelle est inférieur à 15 €, cette dernière sera regroupée avec d'autres factures pour atteindre ce montant.

Les factures sont disponibles sur l'Espace famille.

Les factures (cantine, garderie) sont payables, à la Trésorerie Chartres Métropole - Impasse du Quercy – 28110 LUCÉ, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement, par prélèvement ou par internet via TIPI dont l'accès est sur le site internet de la commune <http://fontenay-sur-eure.fr>

Pour la mise en place du prélèvement automatique : contacter la mairie

Pour la garderie matin et/ou soir : une attestation de frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans sera transmis par mail à l'ensemble des familles.

Fait à Fontenay sur Eure, le 03/07/2026

Le Maire,
Franck NEVEU



APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Je soussigné, _____, (*nom et prénom*)
approuve le présent règlement des services périscolaires de FONTENAY-SUR-EURE pour l'année scolaire
2026/2027.

J'ai pris connaissance du règlement qui est obligatoire à la validation de l'inscription de mon/mes enfants
aux services périscolaires.

Date : _____

Apposer la mention « Lu et approuvé »

Signature des parents

